

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Lussier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b928e3dcff7f5baf183aad6f>

Date d'obtention : 2024-10-15 13:37:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Prendre le temps de compléter les grilles de questions pertinentes afin d'avoir les informations nécessaires à une prise de décision concernant entre autre la nature malveillante ou impulsive des actes posés.

Elle permet un partenariat, ce qui fait en sorte que les interventions sont faites en +/- 4 jours plutôt que quelques mois

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

C'est aidant d'être guidé pour poser les bonnes questions et prendre les bonnes décisions d'interventions par la suite.

C'est aussi aidant d'avoir des ressources pour les victimes de sexto

C'est rassurant de se savoir soutenu

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je prendrai le temps d'être rassurante pour la victime et les élèves qui ont dénoncé.

Je compléterai le formulaire demandé de manière factuelle et sans jugement.

Je m'assurerai que cette intervention demeure confidentielle et que les jeunes ainsi que leurs parents n'ébruient pas la situation.

Je vais m'assurer de ne pas "interroger" la personne instigatrice dans le cas où les questionnaires me portent à croire qu'il s'agit d'un acte malveillant.

Il faut aussi se rappeler de signaler la situation à la DPJ.